



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-1-3-21

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION
DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Etaient présents :


Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	:	M. LARROSE Patrick
	:	Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	:	M. JULIEN Jean-Yves
	:	Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 - Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE : M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES : M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI : M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC : M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE : Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL : Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge
Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme VALETTE Brigitte
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine
: M. ZANIN Daniel
: Mme BRU Laetitia
: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE)
: Mme PRADELLE Magali
: M. THOMAS Bernard
: Mme COUR Elodie
: Mme LARREGOLA Josiane
: M. CLEMANDOT Dominique

Absents et excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-1-3-21

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2025-10-30-0000, en date du 30 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à la majorité Monsieur Dominique CLEMANDOT s'est abstenu,

DECIDE

- de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives à 13.

Fait et délibéré le 16 avril 2026

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

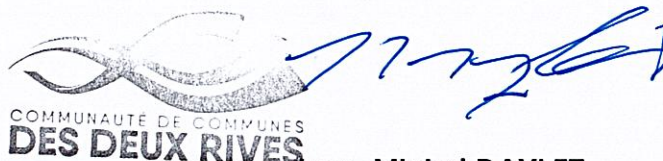
A Valence d'Agen, le 17 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Stéphanie VESIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 AVR. 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

17 AVR. 2026

AR Préfecture

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260416-
2026CC5_1_3_21-DE

Numéro d'acte : 2026CC5_1_3_21

Date de décision : 16/04/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-1-3-0-0 (Institutions et vie politique /
Election executif / fixation du nombre des
adjoints ou de vice-présidents, commission
permanente)

Fichier acte : 2026CC5_1_3_21 DETERMINATION DE LA
COMPOSITION DU BUREAU ET DU
NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 17/04/2026 11:06:12

Date de réception de l'AR : 17/04/2026 11:06:37